



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Réf : CCAS23_43

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 10
Pouvoir : 0
Absents : 2

Date de la convocation : 8 juin 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Monique GIL, Didier RENAUD, Vincent BAUDOUX.

POUVOIR : /

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Corinne JARASSIER.

DÉLIBÉRATION N°43

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : DON DU CLUB DE L'ESPÉRANCE

Les membres du CCAS sont informés que **le Club de l'Espérance a été dissous et a souhaité faire un don de 1 000€ au CCAS pour la future épicerie sociale et solidaire.**

L'article L2242-3 du CGCT autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Au regard de la réglementation, il est proposé aux membres du CCAS d'accepter ce don de 1 000 €.

VU l'article L2242-3 du Code Général des Collectivités,
Considérant le projet d'épicerie sociale et solidaire sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- accepte le don de 1 000€ de l'association le Club de l'Espérance pour la future épicerie sociale et solidaire,
- charge le Président des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 21 JUIN 2023

